

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve, des présentes conditions de vente qui annulent par avance toutes clauses contraires insérées aux Lettres de ses correspondants. Aucune des clauses portées sur Les bons de commandes ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

### PRIX

Les prix indiqués, dans nos lettres, tarifs et imprimés sont sans engagement de durée et constituent des propositions faites au cours du jour de la livraison et suivant le régime des taxes en vigueur.

Les prix de transport ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de notre part, sous réserve que les fournitures puissent être livrées sur chantiers accessibles à tout véhicule pouvant manœuvrer à pleine charge. En cas de carence persistante de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, le contrat se trouve résolu de plein droit et l'acompte nous restera acquis à titre d'indemnité. Nous nous réservons la possibilité de disposer de sa marchandise.

### CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 Mai 1980 et à la mention expressément portée au verso de l'exemplaire du bulletin de livraison destiné à l'acheteur et dûment accepté par ce dernier, Les marchandises vendues ne deviendront la propriété de l'acheteur qu'au moment où le prix aura été intégralement réglé, étant précisé que nous nous réservons le droit de revendiquer Les marchandises non utilisées qui ne seraient pas réglées.

### LIVRAISON

Tous les cas de force majeure, survenant en cours de marché, sont réservés au profit des vendeurs. Sont considérés comme cas de force majeure : le Lock-out et les grèves, totaux ou partiels, survenant soit chez les vendeurs, soit chez les fournisseurs, dans les milieux d'expédition ou de réception, les incendies et inondations, le gel prolongé, Les accidents d'exploitation ou de fabrication chez les vendeurs y compris en cas de guerre.

Sauf convention formelle contraire, les délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif, sans engagement de notre part. Par suite, tout retard dans la livraison ne pourra constituer une clause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur. Le déchargement des marchandises et l'immobilisation du camion sont toujours à la charge du client. Les marchandises sont chargées, reçues ou agréées aux entrepôts et chantiers des vendeurs par l'acheteur qui doit donc les réceptionner. Faute par lui de le faire, l'acheteur ne pourra plus, ensuite éléver de réclamations et accepte donc les responsabilités de tous les défauts cachés qui se découvrirent, le prix étant fixé en considération de cette condition formellement acceptée. En cas d'avaries, les destinataires devront exercer leurs recours contre les transporteurs. Toutes réclamations devront être faites dans les trois jours en y joignant le bordereau de livraison.

### DÉLAIS

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu. Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

### COMMANDES

Les offres faites par nos agents, ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part, qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. Les conventions passées par nos agents ne nous lient qu'après ratification de notre part. Si pendant la durée du marché, les marchandises étaient soit en France soit en pays d'origine frappées d'une taxe ou d'un droit nouveau, cette taxe ou ce droit nouveau serait supporté par l'acheteur qui profiterait, par contre, de toute détaxe pouvant survenir.

Sauf dérogation, les ventes sont toujours stipulées conclues au départ de l'usine de fabrication ou de nos entrepôts.

Les marchandises sont chargées, reçues ou agréées, aux entrepôts des vendeurs. Nos ventes s'entendent départ magasin même lorsqu'elles sont expédiées franco par le vendeur sauf stipulation contraire et voyagent aux risques et périls du destinataire.

Les fournitures vendues ne sont ni reprises ni échangées, sauf stipulation contraire exceptionnelle. Au cours de l'exécution d'un marché avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer à l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites et à faire et en cas de refus, de résilier le marché.

En cas de commande spéciale, il sera perçu un acompte égal à 55%(cinquante-cinq %) du montant T.T.C. de la commande.

### RETOURS

Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur comme prévu à l'article 6 ne seront pas reprises, sauf accord contraire de la société.

Les rendus de marchandises non imputables à la société et acceptés subiront en tous les cas une minoration égale à 15% de la valeur de facturation.

### RÈGLEMENT

Des frais fixes de facturation pourront être prélevés conformément à l'article 37 paragraphe la de l'ordonnance n° 451483 du 30 Juin 1945 et à une note de 12/6/70 du ministère de l'Economie et des Finances, Direction Générale du Commerce Extérieur et des prix, service de la Législation et de la concurrence. Sauf convention contraire nos factures sont payables comptant, net et sans escompte à notre siège social. Les avoirs à établir seront imputés de préférence sur Les facturations postérieures.

Un compte courant de fournitures pourra être ouvert à la demande de tout acheteur désirant effectuer des règlements à terme, l'ouverture, la suspension ou la fermeture de ce compte, ainsi que toute modification de l'encours autorisé, seront à notre entière discrétion.

Notre responsabilité ne pouvant être engagée pour clôture du compte courant pour l'une des causes d'exigibilité énoncées plus loin ainsi que :

- en cas de dépassement de l'encours autorisé
- en cas de refus par l'acheteur de consentir au vendeur une sûreté que ce dernier jugerait utile.

Une facture ou un relevé sera édité suivant le mois de facturation sans que l'acheteur puisse opposer aucun report d'échéance, pour transmission tardive. L'acheteur s'interdit de différer le règlement à terme de toute facture. Toute demande de report motivée devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours de la réception de la marchandise.

En mobilisation de nos factures, il pourra, à tout moment, être créé des lettres de change relevé (LCR) non acceptables et remises directement en banque pour encaissement, présentées au domicile du tiré au plus tard le 15ème jour ouvrable précédent l'échéance convenue.

Par suite, toute demande de prorogation devra nous parvenir par courrier huit jours ouvrables avant l'échéance, sans que l'usance de l'effet prorogé puisse excéder 60 jours. Toute prorogation non acceptée par écrit par notre société, ou tout impayé, fera l'objet d'une facturation forfaitaire des frais, de banque, administratifs et autres, engagés. Toute prorogation ou tout impayé entraînera en outre, de plein droit, le recouvrement d'agios calculés prorata temporis sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En outre, aux termes du décret N°2012-1118 du 2 octobre 2012, le montant des sommes en retard sera majoré de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €. En cas de montant réel supérieur à ce forfait, il sera perçu une indemnité complémentaire sur justification. En cas de modification réglementaire du montant forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente.

### SURFACES ET DIMENSIONS DES PRODUITS

Les prix au mètre carré sont toujours donnés à titre indicatif en tenant compte des méthodes et propositions de pose préconisées par le fabricant.

Les formats qui figurent dans la dénomination d'un produit sont les références utilisées par le fabricant qui ne correspondent pas toujours avec ses dimensions précises.

Des tolérances dimensionnelles sont admises pour les normes NF P61 311 et P61 321.

### RISQUES

Les dimensions et couleurs de nos produits étant soumis à des variations inévitables, bénéficient des tolérances d'usages.

Les vendeurs déclinent toutes responsabilités pour différence de poids et quantité au sujet desquels les réclamations devront être adressées aux transporteurs. Nous nous engageons à garantir les vices cachés des fournitures vendues conformément aux termes de l'article 1641 et suivant code civil.

Toutefois et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux notre responsabilité sera limitée au remplacement pur et simple des marchandises reconnues défectueuses après expertise à l'exclusion de toute autre charge.

#### **ELECTION DE DOMICILE DE JURIDICTION**

Toutes contestations seront de convention expresse entre les parties de la compétence exclusive de Tribunal de Commerce ou du Tribunal des activités économiques du Lieu du siège social. Le Lieu ou les modalités de paiement ne pourront en aucun cas emporter dérogation de la prescrite clause attributive de juridiction.